

Cabinet Loiselet Père - Fils & F. Daigremont

4, Rue du 8 Mai 1945, 92310 SÈVRES - 534.75.48 +

ADMINISTRATEURS DE BIENS

TRANSACTIONS IMMOBILIERES
COURTAGE D'ASSURANCES

PRÉCISER SUR VOTRE COURRIER : SERV. 06

V/Réf. :

N/Réf. : PJ/C/S

IMM. : Résidence "Cottages de Cressely"
MAGNY LES HAMEAUX
78470 - SAINT RÉMY LES CHEVREUSE

SEVRES, le 29 mars 1982

* PRICES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 MARS 1982 *

Le vendredi douze mars mil neuf cent quatre vingt-deux, sur convocation régulière du Cabinet LOISELET Père-Fils et F. DAIGREMONT, se sont réunis, à la "M.J.C." de CRESSELY, les Propriétaires des "Cottages de Cressely".

Ceux-ci étaient appelés à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- * Rapport du Conseil Syndical ; 1ère Résolution
- * Approbation des comptes de l'exercice 1981 ; 2ème Résolution
- * Quittus de gestion à donner au Cabinet LOISELET et DAIGREMONT pour la 3ème Résolution même période ; 4ème Résolution
- * Election des Membres du Conseil Syndical ; 5ème Résolution
- * Renouvellement du mandat du Syndic et vote de ses honoraires ; 6ème Résolution
- * Approbation du budget prévisionnel ordinaire ; 7ème Résolution
- * Autorisation du Conseil Syndical d'engager 10 % du budget prévisionnel engagé ;
- * Huit voix à abattre ;
- * Point sur la procédure.

La feuille de présence, énumérée à l'entrée en séance, fait apparaître que 68 Propriétaires sont présents ou représentés.

PROPRIÉTAIRES ABSENTS OU NON REPRÉSENTÉS

Monsieur ou Madame AUTIER - BALLANGER - BARBIER - BEAUFILS - BEAUMONT - BIREMBALIT - BONGARD - BOTTI - CADOR - CANICIO - CASTRO LOPES - CHALESTE - CHAPEAUX - CORDEAUX - CROIX MARIE - DELAPIERRE - DESSAUX - DUPOIS - DUFRAISNE - DUMURE - DUPONT -

S. A. Capital 1000 000 F. R. C. Paris B 542 061 015
Siège Social : 33-35, rue de Passy, 75782 PARIS CEDEX 16
Cartes Professionnelles délivrées par la Préfecture de Paris
G : 0531 - T : 0933 - SIRET : 542 061 015 00013
Membres de la Confédération Nationale des Administrateurs de Biens, Syndics de Copropriété de France
Affilié à la Caisse de Caution Mutuelle SOCAMAB :
18, rue Beaurepaire, 75010 PARIS



Agences de gestion

7, avenue de l'Europe, 92310 SÈVRES - 534.75.48
81, avenue Félix-Faure, 75016 PARIS - 534.87.70
75, rue du Père Corentin, 75014 PARIS - 545.87.16
12, rue Chernovitz, 75782 PARIS CEDEX 16 - 524.43.10

Ventes - Locations

7, rue Claude Chahu, 75016 PARIS - 524.41.42 / 524.43.10

FEUILVARC'H - GAGNOT - GAUCHET - GEFFROY - GEORGE - GERMAIN - HALNAIS - LABATUT - LAGORGETTE - LANDWERLIN - LAPORTE - LARVORD - LASQUELLEC - LATRILLE - LE CORNO - LE FAURESTIER - LOUAZEL - MORELOS - OLIFANT - QUESTIER - RAULT - RICARD - RICHARD - RICHIER - ROUGIER - SCHRANTZ - SIMON - TERTEAUX - TESSIER - THIRIFAY - THOMAS - TULLI - VAURES - VINCENT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'Ordre du Jour.

Un bureau est immédiatement formé :

- * Présidente de séance : Madame FRANCK
- * Assesseurs : Madame WROBLEWSKI
- * Secrétariat : Monsieur TOUTAIN
- * : Le Cabinet LOTSELET et DAIGREMONT, représenté par Monsieur CHIFFLART.

I - RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL SYNDICAL

Madame FRANCK rappelle les problèmes importants qui se sont posés au Conseil durant l'exercice 1981, notamment :

- * la procédure, dont les détails seront fournis plus loin par Monsieur CHIFFLART ;
- * la réfection des allées piétonnes. Quelques remarques sur les travaux sont formulées (en regrettant l'absence de Monsieur FAUDHÉRE, qui aurait pu répondre avec plus de précision). Les finitions ne sont pas encore terminées et le Conseil verra pour les éventuelles malfaçons ;
- * l'abattage des peupliers. Un nombre d'arbres - supérieur à celui prévu - a été abattu, car les racines de ces arbres créent des nuisances et désordres aux canalisations, aux fondations des pavillons. Les ruches ne semblent pas toutes dérénatisées. Le remplacement des arbres abattus, par d'autres essences, sera programmé ultérieurement ;
- * la pose des plaques d'identification des placettes. Certains Propriétaires les trouvent difficilement lisibles ;
- * l'assainissement. La station d'épuration de l'"A.S.A." est à présent fermée. Depuis 1980, aucune cotisation n'a été versée globalement par les Cottages. Naturellement, les frais sont chiffrés maintenant sur les quittances individuelles d'eau ;
- * les fuites de gaz. Plusieurs fuites se sont, à nouveau, produites entre compteurs et pavillons. A présent, les tronçons - entrant encore dans le cadre des garanties décennales - sont remboursés par les Assurances. Par contre, pour les Propriétaires qui ont avancé des frais pour fuites survenues au début du changement de gaz, des difficultés subsistent pour le remboursement de ces frais. Une opération systématique de détection "fuites" sera effectuée par le GAZ DE FRANCE, dans le courant de l'année 1982, et, si elle s'avère positive, il sera procédé à l'ouverture de fouilles au droit des fuites détectées.

Pour terminer, Madame FRANCK souhaite que plusieurs Propriétaires se joignent aux Conseillers qui se représenteront, afin que le Conseil soit représentatif de toutes les placettes.

II - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 1981

Les comptes, vérifiés par Messdames FRANCK et VILLAIN, font ressortir certaines dépenses supérieures au budget voté en 1981.

Ce sont notamment :

- * les frais de matériel : réparations onéreuses des deux tondeuses, lesquelles fonctionnent continuellement de MARS à OCTOBRE. Il est donc nécessaire de les faire réviser chaque année ; l'achat de matériel neuf ayant considérablement augmenté ;
- * les impôts et taxes : certaines placettes paient plus d'impôts que d'autres. Une enquête, discrète, sera effectuée auprès de l'Administration ;

* les travaux : la plupart des factures (notamment d'électricité) proviennent des réparations nécessitées par les détériorations faites sur le domaine.

A titre d'exemple, l'Assemblée est informée que trois globes (sur réservières placette numéro 1) ont été détruits par des tirs de carabine (la facture sera expédiée au présumé responsable de ces dégâts et, éventuellement, une plainte sera déposée à la Gendarmerie) - coût de remplacement - fourniture et main d'œuvre : plus de Francs 2 000.00 ;

* les problèmes, périodiques, d'engorgement des canalisations à la hauteur de la troisième placette, par suite de l'affaissement des canalisations. Cela coûte cher.

En ce qui concerne Monsieur DOS SANTOS, il est spécifié qu'une Nouvelle Convention régit à présent les Employés des Résidences. Une clause de cette Convention prévoit maintenant le treizième mois, ce qui résoud le problème de la prime de fin d'année.

Il est fait mention, également, de la liste des charges impayées au 31 DECEMBRE 1981 - au-dessus d'un appel de fonds - soit : Francs 23 290,80. Il est rappelé que les charges doivent être payées régulièrement par tous.

Vote de la première Résolution.

PREMIERE RESOLUTION

"L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil Syndical et les réponses du Syndic aux questions posées, approuve les comptes de gestion - pour l'exercice courant du 1ER JANVIER 1981 au 31 DECEMBRE 1981 - arrêtés à la somme de Francs 334 225,51 en leur présentation, teneur et répartition".

Résolution approuvée à la majorité des présents et représentés.

POUR : 66

CONTRE : 2

III - QUITUS DE GESTION A DONNER AU CABINET LOISELET Père-Fils et F. DAIGREMONT POUR LA MÊME PÉRIODE

Vote de la deuxième Résolution.

DEUXIEME RESOLUTION

"L'Assemblée Générale, compte-tenu de ce qui précède, donne quitus de gestion au Cabinet LOISELET Père-Fils et F. DAIGREMONT pour la même période".

Résolution approuvée à la majorité des présents et représentés.

POUR : 67

CONTRE : 1

IV - SLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

* Messieurs BOURY - FRANCK - VILLAIN - WROBLEWSKI } acceptent de renouveler leurs mandats.
* Messieurs TABARD - TOUTAIN }

* Monsieur MARINA..... ne se représente pas.

* Messieurs BAIN - RICARD..... présentent leurs candidatures.

Pas de candidature pour les placettes 2 et 3.

Vote de la troisième Résolution.

TROISIÈME RÉSOLUTION

"L'Assemblée Générale, dans le cadre des statuts, nomme, pour l'année, en qualité de Membres du Conseil Syndical :

- * Mesdames BAIN - DAIRY - FRANCK - RICARD - VILLAIN - WROBLEWSKI
- * Messieurs TABARD - TOUTAIN".

Résolution approuvée à la majorité des présents et représentés.

POUR : 65

CONTRE : 3

V - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU SYNDIC ET VOTE DE SES HONORAIRES

Vote de la quatrième Résolution.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

"L'Assemblée Générale, constatant que le mandat du Cabinet LOISELET Père-Fils et F. DAIGREMONT, voté pour une année, par l'Assemblée Générale du 20 MARS 1981, est arrivé à expiration, renouvelle le mandat du Syndic jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1982 et approuve les honoraires foncfaïtaires arrêtés à la somme de Francs 39 000,00 T.T.C. (honoraires gestion normale, honoraires hors gestion - excepté vaccinations pour procédures expertises - photocopies, timbres - excepté pour envois de convocations et Procès-Verbaux), pour l'exercice courant du 1ER JANVIER 1982 au 31 DÉCEMBRE 1982".

Résolution approuvée à la majorité des présents et représentés.

POUR : 63

CONTRE : 5

VI - APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL ORDINAIRE

Avant de procéder au vote, Monsieur POSSOZ fait remarquer que le budget pourrait être doublé au cas où les Propriétaires seraient mis en demeure de régler les indemnités prévues par le Tribunal, pour troubles de jouissance, dans l'affaire "SUREAU" (affaire qui sera abordée au dernier point de l'Ordre du Jour).

Vote de la cinquième Résolution.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

"L'Assemblée Générale, après avoir entendu les avis et exposés, approuve le budget prévisionnel - pour l'exercice courant du 1ER JANVIER 1982 au 31 DÉCEMBRE 1982 - d'un montant de Francs 239 800,00 à appeler trimestriellement et d'avance, le premier jour de chaque trimestre civil".

Résolution approuvée à la majorité des présents et représentés.

POUR : 63

CONTRE : 5

VII - AUTORISATION DU CONSEIL SYNDICAL D'ENGAGER 10 % DU BUDGET PRÉVISIONNEL ENGAGÉ

Des dépenses exceptionnelles pourraient être engagées, à savoir :

- * Remise en état des lampadaires de la voie principale ;
- * Plantations pour remplacement d'arbres abattus, éventuellement.

Vote de la sixième Résolution.

SIXIÈME RÉSOLUTION

"L'Assemblée Générale autorise le Conseil Syndical à engager 10 % du budget prévisionnel approuvé, comme dépenses supplémentaires".

Résolution approuvée à la majorité des présents et représentés.

POUR : 62

CONTRE : 6

VIII - ABATTAGE DE SAULES

Cette question fait l'objet d'une discussion animée, les arguments pour abattre ces arbres étant contestés - notamment par Madame GUILLOSO, le spécialiste qu'elle a contacté ayant donné un avis différent de ceux recueillis par le Conseil Syndical.

Cette discussion risquant de s'éterniser, l'Assemblée passe au vote de la septième Résolution. Mais, il faut rappeler que ce vote négatif ne supprime pas le problème et que nous risquons des dégradations du même genre qu'avec les peupliers.

Vote de la septième Résolution.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

"L'Assemblée Générale, après avoir entendu les avis et exposés, approuve l'abattage de huit saules, en accord avec le Conseil Syndical, qui créent des désordres aux canalisations ou qui seraient susceptibles d'en créer dans le futur, pour un montant approximatif de Francs 600,00 T.T.C. par unité".

Résolution refusée à la majorité des présents et représentés.

POUR : 20

CONTRE : 46

NULS : 2

IX - POINT SUR LA PROCÉDURE

Début 1981, deux jugements en premier ressort ont été rendus par le Tribunal :

* Première procédure * 07 JANVIER 1981 * Malfaçons diverses ; parties communes et parties privatives

Le jugement a accordé des indemnités de Francs 39 506,31 et Francs 4 000,00 (pour l'ensemble) pour les parties communes et des indemnités pour malfaçons privatives - dont la répartition a été faite aux Propriétaires concernés par Monsieur CHIFFLART.

Pour ceux qui ne l'auraient pas, une note de renseignements est diffusée aux présents. Monsieur ROSSO pose des questions sur cette répartition. Monsieur CHIFFLART lui donne les réponses.

D'autre part, ce même jugement a missionné un nouvel Expert pour établir un rapport sur les malfaçons sur les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et usées, ainsi que sur l'éclairage public.

* Deuxième procédure * 25 MARS 1981 * engagée par Madame SIREAU

Le jugement en premier ressort a accordé à Madame SIREAU une indemnité de Francs 50 000,00 pour troubles de jouissance et au titre des travaux : Francs 746 000,00 dont :

- 5 % à la charge des Propriétaires des Cottages ;
- 10 % à la charge de l'Association Syndicale des Cottages.

.../...

Cette somme - valeur 1977 et réactualisable au moment du versement - peut être exigée immédiatement par voie de commandement (ce qui a motivé précédemment l'intervention de Monsieur POSSOZ, lors de la discussion du budget). Les Cottages devront donc verser ce montant réactualisable, puis ces derniers rechercheront les responsabilités par un éventuel remboursement.

Ces deux jugements font chacun l'objet d'un appel et les procédures se poursuivent.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, une délégation du Conseil Syndical a obtenu un rendez-vous avec Maitre CHALE, auquel un certain nombre de questions ont été posées.

La prochaine audience aura lieu le 23 AVRIL 1982.

L'Expert désigné par le Tribunal, n'a pas encore remis son rapport. Il a été relancé.

Ne pas régler les indemnités à Madame SUREAU, tant que les Cottages n'auront pas reçu un commandement.

D'autre part, Maitre CHALE demande qu'une chronologie d'entretien de la station lui soit fournie et que lui soit également, fournie une analyse des eaux de ruissellement d'un autre ensemble de pavillons. Monsieur CHIFFLART s'adressera, pour ce dernier point, au Laboratoire National d'Essai.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 0 heure.

Article 42 alinéa 2 de la Loi du 10 JUILLET 1965 :

"Les actions ayant pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois, à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic".

Présidente de séance : Premier Assesseur : Deuxième Assesseur : Secrétariat :

Madame FRANCK

Madame WROBLEWSKI

Monsieur TOUTAIN

Monsieur CHIFFLART

